

# PLU

## III - PLAN DE ZONAGE PARTIE Sud

Ech : 1/5 000

PLU approuvé par DCM du 12.03.2009  
1ère modification du PLU approuvée par DCM du 14 avril 2011  
2ème modification approuvée par DCM du 3 mai 2012  
2ème révision simplifiée approuvée par DCM du 19 septembre 2013

Mairie de Lattes - service urbanisme  
tel. 04 67 80 74 80 - fax. 04 67 80 77 80

Ref : lat201302\_01a

- Limites de zones
- U Zones urbanisées
- AU Zones à urbaniser
- A Zones agricoles
- N Zones naturelles

- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés
- 300 m. Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre
- 100 m. Zone non aedificandi

### Eléments du paysage identifiés L. 123.1.7 :

- Corridors verts
- Ilôt à protéger et à mettre en valeur au titre de l'Art. 123.1 AL7

- Zones bleues "B" du PPRI : zones inondables d'aléa modéré
- Zones rouges "R" du PPRI : zones inondables naturelles, peu ou non urbanisées, d'aléa indifférencié
- Zones rouges "Ru" du PPRI : zones inondables densément urbanisées soumises à un aléa grave
- Zones rouges "Ru1" du PPRI : zones inondables densément urbanisées soumises à un aléa très grave

